

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/667 du 8/12/79
/MJT.DGT.FP.DFP/

Portant reclassement et nomination de
Mr. BATHEAS Jean-Marie, Secrétaire
d'Administration Principal de 3° échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.5.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

D. B.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant le statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ,

(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

,C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u les arrêtés n°s 2379/MJT.DGT.DGCPCE du 2.6.72 ;
- 6588/MJT.DGT.DGCPCE du 13.10.76

(/u la lettre de l'intéressé en date du 3.8.79 :

A R R E T E :

.../...

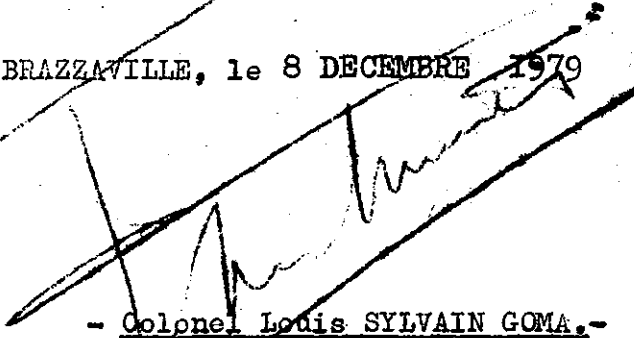
ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.62 susvisé, Monsieur BATHIA Jean-Marie, Secrétaire d'Administration Principal de 3ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme délivré par l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales de Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1° échelon, indice 790 ACC : Néant.

ARTICLE 2.- : Le présent décret qui prendra effet ~~au~~ du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18.8.79, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

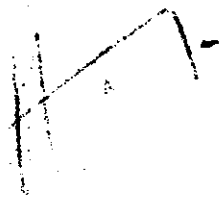
BRAZZAVILLE, 1e 8 DECEMBRE 1979

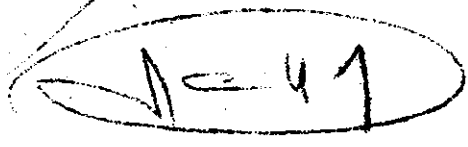
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,


- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,


- Victor TAMBA-TAMBA.-


- Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

CORPC..... 1
DGTFP.DFP..... 3
D.B..... 3
DCF..... 1
SGCM/BC..... 3
Intéressé..... 1
Dossier..... 3

